

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE FRONTENAC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 235-11-000008-259

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), Ch. C-36, DE :**

ASBESTOS CORPORATION LIMITED

Débitrice / codemanderesse

-et-

CERTAIN UNDERWRITERS AT LLOYD'S, LONDON

-et-

TENECOM LIMITED

-et-

THE OCEAN MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED

-et-

NRG VICTORY REINSURANCE LIMITED

-et-

THE SCOTTISH LION INSURANCE COMPANY LIMITED

CLMI / codemandereses

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

AVIS AUX RÉCLAMANTS

PRENEZ AVIS que, le 6 mai 2025 (la « **Date de détermination** »), la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a rendu une Ordonnance initiale (rectifiée le 7 mai 2025, et amendée et reformulée le 15 mai 2025, et ultérieurement de temps à autre) en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») qui désigne Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** ») pour agir en tant que Contrôleur en ce qui concerne la totalité des biens, éléments d'actif, droits et obligations d'Asbestos Corporation Limited / Société Asbestos Limitée (la « **Débitrice** »).

Le 12 décembre 2025 et le 6 janvier 2026 (rectifications émises le 7 janvier 2026), la Cour a rendu deux ordonnances relatives à la date limite de dépôt des réclamations, qui permettront à la Débitrice et au Contrôleur d'identifier toutes les réclamations existantes, y compris les réclamations liées à l'amiante à l'encontre de la Débitrice, de General Dynamics et/ou des assureurs (collectivement, les « **Ordonnances de date limite de dépôt des réclamations** »).

Le 6 mars 2026, le Contrôleur a délivré l'Attestation du Contrôleur de date limite de dépôt des réclamations.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Avis ont le sens qui leur est attribué dans les Ordonnances de date limite de dépôt des réclamations, disponibles sur le site Web du Contrôleur. Sur le site, se trouvent également des résumés des ventes d'amiante par ACL au Canada et aux États-Unis dans le seul but d'évaluer ou de faire valoir votre position dans la Procédure d'insolvabilité, y compris pour remplir une demande de réclamation, et tous les documents relatifs au processus de restructuration, à l'adresse suivante :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprise/dossiers-publics/asbestos-corporation/>

Le présent Avis s'adresse à toute personne susceptible d'avoir une réclamation existante liée à l'amiante à l'encontre la Débitrice, de General Dynamics Corporation ou de ses filiales et de leurs successeurs éventuels, et/ou de l'un de leurs prédécesseurs, successeurs, actuels ou anciens employés, administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, ayants droit respectifs, ou de l'un de leurs assureurs respectifs, ou toute autre réclamation à l'encontre de la Débitrice et/ou de l'un de ses prédécesseurs, employés actuels ou anciens, administrateurs, dirigeants, agents, représentants, mandataires (une « **Autre réclamation existante** » et, collectivement avec une Réclamation existante liée à l'amiante, une « **Réclamation existante** »). Toute personne concernée doit examiner attentivement les dispositions des Ordonnances de date limite de dépôt des réclamations applicables et s'y

conformer. Suivant les Ordonnances de date limite de dépôt des réclamations, toute personne ayant une Réclamation existante doit envoyer une Preuve de réclamation au Contrôleur, qui doit la recevoir **au plus tard le 10 septembre 2026** (qui est la « **Date limite de dépôt des réclamations** » déterminée par l'Attestation du Contrôleur de date limite de dépôt des réclamations) à l'une des adresses suivantes :

Par la poste, par messenger ou par courrier
recommandé – Canada :

Raymond Chabot inc.
À l'attention de : Asbestos Corporation
Limited

Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Par la poste, par messenger ou par courrier
recommandé – États-Unis :

Grant Thornton NYC
Attention: Asbestos Corporation Limited

757 Third Ave.
9th Floor
New York, NY 10017

Par télécopieur :

800 711-1070

Par courriel :

asbestosc corp@rcgt.com

En ligne (sur le site de Processus de
réclamation du Contrôleur) uniquement
pour des Réclamations existantes liées à
l'amiante :

ACLClaims.com

Les Réclamants qui ne déposent pas de Preuve de réclamation concernant une Réclamation existante auprès du Contrôleur (aux coordonnées indiquées ci-dessus) au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations n'auront droit à aucun autre avis, à moins qu'une autre ordonnance ne soit rendue par la Cour. De plus, ces réclamants (i) n'auront droit à aucun autre avis; (ii) se verront définitivement privés de la possibilité de faire valoir une Réclamation existante; (iii) n'auront pas le droit de participer en tant que Réclamant aux procédures sous la LACC; (iv) n'auront pas le droit de voter sur quelque question que ce soit dans le cadre des procédures sous la LACC, y compris le plan (le cas échéant); (v) n'auront pas le droit de déposer une Réclamation existante liée à l'amiante ou toute Autre

réclamation existante; ou (vi) n'auront pas le droit de recevoir une distribution au titre du plan (le cas échéant) ou au titre d'une ordonnance de distribution approuvée par la Cour.

TOUTE RÉCLAMATION EXISTANTE LIÉE À L'AMIANTE OU TOUTE AUTRE RÉCLAMATION EXISTANTE POUR LAQUELLE AUCUNE PREUVE DE RÉCLAMATION N'A ÉTÉ REÇUE AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERA DÉFINITIVEMENT PRESCRITE ET ÉTEINTE.

Toute personne souhaitant obtenir des informations supplémentaires sur la procédure de réclamations ou sur les documents, y compris les Ordonnances de date limite de dépôt des réclamations et la Lettre d'instructions aux Réclamants, peut consulter le site de Processus de réclamation du Contrôleur à l'adresse [ACLClaims.com](https://aclclaims.com) ou contacter le Contrôleur par courriel à : asbestoscorp@rcgt.com.

Montréal, le 11 mars 2026

RAYMOND CHABOT INC.

En sa qualité de Contrôleur de la Débitrice,
et non à titre personnel
